



## DEJEPS Discipline sports de glace (traditionnel et haut niveau)

Entraîneur

Perfectionnement sportif

 Site de Voiron

### DEJEPS Sports de glace (traditionnel et haut niveau)



#### Site de Voiron

#### Présentation du métier :

Le diplôme du DEJEPS vise à former des techniciens «experts de leur pratique», ayant les compétences pour encadrer des publics sur des tâches d'initiation, de perfectionnement sportif, d'entraînement et de formation de cadres.

Cette qualification vise également à développer des compétences «d'agent de développement» du patinage d'expression et de vitesse dans les territoires. Les connaissances relatives aux milieux et aux différentes pratiques doivent permettre de développer des projets que ce soit dans une structure associative, privée ou d'une collectivité territoriale.

Le titulaire du DEJEPS exerce le plus souvent ses activités dans le cadre de structures sportives affiliées à la Fédération Française de Sports de Glace (FFSG) ou de ses organes déconcentrés : ligues régionales ou comités départementaux.

Les diplômés peuvent notamment :

- . Assurer l'entraînement dans les associations, les comités (département/ligue) ou les structures associées au Parcours d'Excellence Sportif de la FFSG.
- . Participer à des actions de formations fédérales, de branche ou d'Etat.
- . Contribuer au développement des sports de glace.
- . Participer à l'ensemble des actions de l'équipe technique régionale.
- . Gérer une structure et animer une équipe de collaborateurs.

La poursuite est possible vers le DESJEPS mention patinage.

## 1. LES OBJECTIFS

La formation vise à préparer au métier d'enseignant du patinage (disciplines d'expression et vitesse) et à développer les compétences nécessaires à la réussite des certifications. Elle est composée de 4 unités capitalisables :

- . UC 1 : EC (être capable) de concevoir un projet d'action.
- . UC 2 : EC de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action.
- . UC 3 : EC de conduire une démarche de perfectionnement sportif en patinage.
- . UC 4 : EC d'encadrer les « disciplines d'expression sur glace et de vitesse sur glace » en sécurité.

Ces compétences sont réparties dans 4 unités capitalisables, décrites ci-après (cf. point 5).

## 2. LES PRE-REQUIS ET CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

Cette formation est ouverte à tous mais dédiée prioritairement **aux sportifs de haut-niveau** (SHN).

Afin de rendre compatible la formation et le volume d'entraînement des SHN encore en activité, la formation est organisée **sur 2 ans**.

Pour entrer en formation le candidat devra :

- . Être âgé de 18 ans le jour de la validation des exigences préalables de la mise en situation pédagogique.
- . Être titulaire de l'AFPS ou de la «Prévention et Secours Civiques de niveau 1» (PSC1) ou son équivalent.
- . Être affilié à un régime de protection sociale.
- . Produire un certificat médical de non-contre-indication à la pratique et à l'encadrement du patinage (disciplines d'expression ou vitesse) de moins d'un an avant l'entrée en formation.
- . Disposer d'une assurance en responsabilité civile.
- . Réussir les TEP (cf. point 3) et les épreuves de sélection (cf. point 4).
- . En sus pour les SHN : être identifié en tant que SHN par une attestation validée par la FFSG.

Pour entrer en formation, le candidat devra s'inscrire en ligne et compléter son dossier notamment en fournissant toutes les pièces demandées : délai de rigueur : 10 mai 2024.

**Matériel obligatoire pour la formation : un ordinateur portable.**

### 3. LES TESTS D'EXIGENCES PREALABLES

Les exigences préalables à l'entrée en formation, prévues à l'article R. 212-10-17 du code du sport et aux articles A. 212-35, A. 212-36 et A. 212-52-1 de ce même code, sont les suivantes :

- . attester d'un niveau de maîtrise technique de l'activité sports de glace dans l'option choisie ;
- . justifier d'une expérience d'encadrement sportif dans l'option choisie ;
- . justifier de sa capacité à effectuer ou à analyser une mise en situation professionnelle d'encadrement dans l'option choisie.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables par différents moyens en fonction de la discipline : [Arrêté du 3 août 2022](#)

Conformément à l'arrêté (annexe III), le sportif de haut niveau (dans l'une des disciplines mentionnées à l'article 2) inscrit ou ayant été inscrit, sur la liste ministérielle mentionnée article L. 221-2 du code du sport est dispensé de la vérification des exigences préalables.

### 4. LES EPREUVES DE SELECTION

Après confirmation d'inscription de l'organisme de formation, le candidat devra préparer sa candidature via un dossier pour les tests de sélection. Chaque dossier devra comporter :

- . la motivation du candidat (lettre de motivation) en lien avec son projet professionnel,
- . le profil du candidat (CV à l'appui avec ses références).

Ce dossier devra être envoyé au CREPS AURA VVL avant le 10 mai 2024. Cette date limite est fixée à 1 mois ferme avant la date des tests de sélection prévus le 11 juin sur Lyon.

En lien avec l'arrêté du 9 février 2023 et en parallèle de la vérification des exigences préalables, l'organisme proposera, si le nombre de candidats est supérieur à 13, des épreuves de sélection

comprenant :

- . Une épreuve écrite (2h00 max).
- . Une épreuve d'entretien de motivation (30').
- . Une épreuve d'animation d'une séance sur glace (1h30 max).

L'objectif est double :

- . Retenir en priorité les candidats qui ont un intérêt pour l'entraînement et la gestion d'une équipe technique ; apprécier les capacités actuelles du candidat dans ces domaines.
- . Retenir les candidats qui ont une sensibilité pour le développement de structure ; apprécier les capacités actuelles du candidat dans ce domaine.

Pour cela, il nous faudra évaluer :

- . La détermination du candidat et son implication dans le milieu professionnel ou associatif (notion de projet personnel et professionnel).
- . Sa capacité à comprendre, à analyser et à s'exprimer.
- . Sa capacité à proposer une structure à même de l'accompagner dans sa formation.

## 5. LES MODALITES DE LA FORMATION

Le DEJEPS prévoit 700h en centre de formation (présentiel et distanciel) et 500h en structure d'alternance avec un tuteur, soit un total de 1200h pour un parcours complet.

La formation en centre se déroule sur Voiron (cf. carto ci-dessous) mais également sur d'autres sites : siège de la FFSG (Paris), différentes patinoires (Grenoble, Annecy, Lyon, Villard, etc.) et structures affiliées.

La formation est composée de 4 unités capitalisables :

- . UC 1 : EC (être capable) de concevoir un projet d'action.
- . UC 2 : EC de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action.
- . UC 3 : EC de conduire une démarche de perfectionnement sportif en patinage (UC3A - Entraînement et UC3B - Formation).
- . UC 4 : EC d'encadrer les « disciplines d'expression sur glace et de vitesse sur glace » en sécurité.

La formation se déroule en 2 ans, les stagiaires réalisent :

- . Pendant une année les UC 1-2-3 B (331h).
- . Au cours de l'autre année les UC 3A et 4 (369h).

Pour la promotion 2024-2026, la formation débute par les UC 1-2 et l'UC 3B: du 27 juin 2024 au 23

mai 2025.

Puis l'UC 3A et l'UC 4 de juin 2025 à juin 2026.

Chaque UC est sanctionnée par des épreuves certificatives et il est possible de valider les UC indépendamment les unes des autres. Une fois validée, cette unité de compétence est définitivement acquise. En cas de « redoublement » au sein du CREPS Auvergne-Rhône-Alpes ou dans un autre centre de formation en France, le candidat n'aura pas à repasser cette UC.

L'alternance :

Le stagiaire devra rechercher une structure pour effectuer ses heures d'alternance. Les tuteurs doivent être titulaires, a minima, d'une certification professionnelle de niveau 5 en sports de glace dans l'option choisie par le candidat et justifier d'une expérience professionnelle d'entraîneur en sports de glace de deux ans minimum.

Le tuteur doit être impliqué dans le milieu professionnel et doit être titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité.

Une convention par structure sera signée entre toutes les parties.

Dispenses et allègements :

Conformément à l'annexe 3 de [l'arrêté du 3 août 2022](#) portant création de la mention «sports de glace » du DEJEPS, des allègements pourront être proposés.

Les UC 1-2 dites transversales sont communes à tous les DEJEPS. Lorsqu'un candidat a validé ces UC 1-2, il n'aura pas à les repasser, s'il souhaite passer un autre DEJEPS dans une autre spécialité sportive.

## 6. LE RUBAN PEDAGOGIQUE

### Calendrier

[🔗 Calendrier DEJEPS - option expression](#)

## Calendrier DEJEPS - option vitesse

UC1 et 2 : Concevoir et coordonner un projet d'action de perfectionnement sportif en patinage :

- . Connaissances règlementaires et culture fédérale.
- . Environnement institutionnel et financement du sport en France.
- . Elaboration d'un diagnostic et d'outils de conception du projet (rétroplanning, budget prévisionnel, outils d'évaluation, etc.)
- . Coordination d'un projet : management d'une équipe, outils de suivi, outils d'analyse, etc.

UC3 et 4 : Conduire une démarche de perfectionnement sportif en patinage + Encadrer le patinage en sécurité :

- . Perfectionnement technique et pédagogique spécifique à la discipline,
- . Planification de l'entraînement,
- . Préparation physique,
- . Préparation mentale,
- . Sport, éthique et prévention des violences,
- . Formation de cadre

Tableau des blocs de compétences par UC -> [cf. PDF](#)

L'équipe pédagogique est constituée d'experts dans leur spécialité ou dans les domaines transversaux dont les compétences sont attestées par leur expérience ou leurs diplômes :  
Liste des formateurs. -> [cf. PDF](#)

## 7. INFORMATIONS TARIFAIRES

### Frais pédagogiques :

Frais pédagogiques d'un parcours complet : 9 567.70€

- UC 1 = 155 H x 11.20€ = 1736€
- UC 2 = 102 H x 11.20€ = 1142.40€
- UC 3/4 = 443 H x 15.10€ = 6689.30€

Le coût réel dépendra du Plan Individuel de Formation établi à la suite du positionnement du candidat.

N'hésitez pas à contacter par mail la référente administrative du département des formations pour

demander un devis. Nous réalisons des devis non-contractuels, avant le positionnement. Ce positionnement est susceptible de modifier le nombre d'heures que le stagiaire suivra.

Attention : des déplacements seront à prévoir.

### **Frais annexes administratifs :**

Aux frais pédagogiques s'ajoutent certains frais annexes administratifs :

- Frais d'inscription: 30€
- Frais de TEP: NC
- Frais de positionnement: NC

Attention : avant de régler les frais administratifs et/ou les frais techniques, assurez-vous d'avoir les pièces demandées car ils ne sont pas remboursables.

### **Frais d'hébergement et de restauration :**

L'hébergement et la restauration restent à la charge du stagiaire. Une prise en charge par l'employeur ou l'OPCO peut être effectuée.

Nous réalisons des devis non-contractuels, avant le positionnement. Ce positionnement est susceptible de modifier le nombre d'heures que le stagiaire suivra et donc les frais d'hébergement et de restauration qui en découlent.

**Matériel spécifique à prévoir :** un ordinateur portable

## **8. METHODES ET MODALITES PEDAGOGIQUES**

### **A/Les moyens :**

#### **Ressources communes :**

- . Des salles de cours d'une capacité de 15 à 50 places toutes équipées de vidéoprojecteurs fixes et d'un accès wifi ;
- . Une plateforme du Réseau Numérique du Service Public de Formation (RNSPF) permettant l'enseignement à distance (FOAD) via des situations synchrones et/ou asynchrones en fonction des besoins.

#### **Ressources dédiées à la discipline :**

Le site de Voiron du CREPS AURA ne possède pas d'infrastructures sportives mais prévoit auprès des partenaires celles qui sont nécessaires pour la mise en place des actions de formations.

Publics pédagogiques :

Les stagiaires sont ainsi mis en situation d'encadrement et d'enseignement de l'activité avec des publics d'application pédagogique, dont certains sont issus d'un réseau de partenaires conventionnés:

- . Publics scolaires ;
- . Publics en situation de handicap ;
- . Sportifs de haut-niveau ;
- . Patineurs loisirs et compétitions ;
- . Publics spécifiques recrutés sur profils adaptés aux modules.

## **B/ Les modalités :**

Alternance de méthodes pédagogiques :

- . Cours en salle ;
- . TP/TD en sous-groupes ;
- . Ateliers techniques en patinoire ;
- . Progression technique en patinage ;
- . Mises en situation pédagogiques en patinage ;
- . Travail personnel de préparation, de recherche, de production.

Alternance en centre et en structure :

La formation étant construite sur le principe de l'alternance, elle utilise des situations concrètes de travail. Un soutien individualisé par le biais d'un suivi pédagogique (personne de l'équipe pédagogique et/ou tuteur) ainsi qu'un tutorat en entreprise sont mis en œuvre dans le cadre de la formation.

Mise en œuvre des UC 1-2 :

- . Séquences de méthodologie de projet (démarches et outils) ;
- . Séquences théoriques et pratiques de management ;
- . Séquences théoriques et pratiques orientées vers la professionnalisation (organisation du sport, fonctionnement des associations, droit du travail, responsabilités, etc...) ;
- . Séquences d'accompagnement du stagiaire dans la conception et la mise en œuvre de leur projet UC1-2.

Mise en œuvre des UC 3-4 :

- . Séquences théoriques et pratiques en salle sur les connaissances fondamentales liées à l'encadrement, la formation, l'entraînement, la formation des cadres dans le domaine du patinage;
- . Séquences théoriques et pratiques sur le terrain :
- . Animation pédagogique ;
- . Entraînement ;
- . Formation des cadres.



## 9. LE POSITIONNEMENT

- TEP : cf. [arrêté du 3 août 2022](#)
- Positionnement : 17 juin 2024

À l'issue de la réussite aux tests de sélection, le positionnement permet de situer le candidat admis à entrer en formation afin de construire un parcours individualisé.

Pour le DEJEPS discipline d'expression sur glace, il se présente en 4 étapes.

Nature des situations proposées pour le positionnement :

- Une phase d'échanges et de débats autour du métier auquel ils souhaitent se préparer :
  - o Analyse du référentiel métier ;
  - o Compétences nécessaires, pénibilité du travail, réalité des horaires, du salaire ;
  - o Mise en évidence et analyse des distorsions entre leur perception et la réalité.
- Une phase de présentation de la formation :
  - o Au regard des exigences du métier, comment nous sommes nous organisés ?
  - o Organisation pédagogique
  - o Organisation de l'alternance
  - o Dispositif de certification
  - o Exigence et suivi du tutorat
- Une phase d'auto-positionnement :
  - o Qui consiste en un auto-diagnostic de la part du stagiaire, des compétences qu'il estime déjà maîtriser au regard des expériences et formations vécues antérieurement.
  - o Cette phase d'auto-positionnement pourra découler sur une demande d'allègement de certains contenus de formation.
- Un entretien individuel :

Au cours duquel le stagiaire expose le fruit de sa réflexion sur son parcours initial, en lien avec les exigences de la certification finale. L'équipe pédagogique propose des allègements ou dans certains cas des renforcements de formation.

Ces allègements n'ont rien d'obligatoires et ne présentent en aucun cas une équivalence de certification ; ils seront donc proposés discernement et à la condition que le candidat fasse valoir un certain nombre d'éléments mettant en avant la réelle maîtrise d'une compétence ; à défaut de quoi il se retrouverait en situation délicate le jour des certifications.

En découle un Plan Individuel de Formation qui fera l'objet d'un contrat de formation qui devra être signé par le stagiaire, l'organisme de formation ainsi que la structure d'alternance.

Les modalités d'intégration des stagiaires en parcours partiel :

Le parcours partiel de candidats est pris en compte au regard du positionnement réalisé. Les candidats intégrés en parcours partiels sont allégés de certains contenus et convoqués aux regroupements nécessaires à l'acquisition des compétences manquantes. Ils ont aussi accès à toutes les informations de la formation, tout au long du cursus via la plateforme de Formation A Distance.

Il en serait de même pour des candidats faisant valoir certaines équivalences d'UC ou la possession de certaines UC, à la suite de formations antérieures.

## 10. LES MODALITES D'EVALUATION

### **Contenus et séquences de formation :**

Les 4 Unités Capitalisables (UC) de la formation au DEJEPS spécialité « Perfectionnement Sportif », mention « sports de glace » sont sanctionnées au travers d'épreuves certificatives. Elles permettent de vérifier l'acquisition des compétences attendues en fin de formation.

Des évaluations formatives sont organisées tout au long de la formation pour accompagner le stagiaire vers la construction de compétences professionnelles et les attendus du diplôme. Ces évaluations se présentent sous différentes formes : mise en situation de pédagogie pratique en structure, debriefing, entretien oral, épreuve écrite, quizz ou QCM, analyse vidéo, fiche d'auto-évaluation, etc. Elles ne comptent pas pour la certification.

### **Les modalités d'évaluation :**

L'obtention du DEJEPS sports de glace nécessite d'avoir satisfait aux 4 épreuves d'évaluation validant chacune des 4 UC constitutives du diplôme, et aux épreuves de la Validation des Exigences Préalables à la Mise en Situation Professionnelle (VEPMSP).

Certaines de ces situations d'évaluation sont organisées en cours d'année en structure d'alternance (UC 3 A et 4) et d'autres à la fin de la formation en centre (UC 1-2 et 3 B).

Une épreuve de rattrapage est obligatoirement prévue en cas d'échec lors d'une première évaluation sur chaque certification.

### **A/ VEPMS**

 Attention : nouvel arrêté datant du 3 août 2022

L'arrêté stipule qu'une vérification des EPMS est nécessaire afin de vérifier des capacités professionnelles des stagiaires à répondre aux exigences minimales permettant la mise en situation pédagogique.

Les exigences préalables à la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation prévues à l'article R. 212-10-20 du code du sport sont les suivantes :

- . être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique des sports de glace ;
- . être capable d'anticiper les risques potentiels liés à l'activité pour le pratiquant ;
- . être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident;
- . être capable de mettre en œuvre une séance d'apprentissage en sports de glace en sécurité.

Elles sont vérifiées et attestées par l'organisme de formation en lien avec la FFSG :

. au moyen d'une mise en situation professionnelle consistant en l'organisation et la conduite par le candidat d'une séance d'apprentissage dans l'option choisie :

- 10 minutes de préparation sur un thème que le candidat choisit dans la liste ci-dessous (10 minutes). Le niveau, le nombre et l'âge du ou des patineurs lui seront précisés lors de la préparation). Thèmes possibles : la coordination, les appuis, la souplesse, le skating skills, le rythme...

- 15 minutes de conduite d'une séance collective.

- 15 minutes d'entretien post séance.

. Type de public : groupe de minimum 4 licenciés de niveau régional minimum en patinage artistique, danse sur glace ou short-track.

. Durée : une demi-journée

La réussite à cette épreuve, organisée par la FFSG, fait l'objet d'une attestation délivrée par le directeur technique national des sports de glace.

Dispenses :

Conformément à l'annexe 3 de l'arrêté du 3 août 2022 portant création de la mention «sports de glace » du DEJEPS, des dispenses pourront être proposés.

## **B/ Evaluations formatives :**

Pour préparer chaque épreuve les stagiaires seront évalués à travers plusieurs évaluations formatives (deux sur les UC 1-2, deux sur l'UC 3 et une sur l'UC 4).

L'objectif est triple :

1. profiter de ce temps pour établir un point sur les différentes acquisitions en cours ;
2. profiter de ce temps pour renforcer l'acquisition de nouvelles compétences ;
3. préparer les stagiaires aux épreuves de certifications finales.

Elles sont réalisées pendant les temps de regroupement ou en visio par : les formateurs du CREPS, les formateurs, les cadres techniques (CTS) de la FFSG, éventuellement des entraîneurs privés et formateurs extérieurs identifiés par le CREPS et la FFSG.

Des évaluations formatives supplémentaires pourront être organisées en fonction des besoins identifiés pendant la formation (à cet effet, le recours à de la visio, type Teams, pourra être envisagé) et notamment avant les sessions 2 des certifications.

A l'issue de chaque évaluation formative un bilan collectif et des bilans individuels seront effectués par les évaluateurs.

Les bilans individuels seront transmis aux tuteurs avec des conseils et axes de travail à privilégier lors des temps de formation en structure dans l'objectif de renforcer le stagiaire en vue des certifications.

Ces évaluations formatives sont aussi un moment privilégié d'échanges avec les tuteurs des stagiaires : l'organisme de formation s'engage à avoir un contact téléphonique avec chacun d'entre eux à l'issue de celles-ci. Les tuteurs ont d'ailleurs la possibilité d'assister aux évaluations formatives (envoi d'une invitation par l'OF).

## **C/ Evaluations certificatives - session 1 et 2 :**

Les évaluations certificatives seront divisées en 3 blocs d'épreuves :

- Une épreuve permettant l'évaluation des UC 1 et 2 : épreuve « Projet ».
- Une épreuve « Entraînement et sécurité » permettant la validation de l'UC 3 A et de l'UC 4
- Une épreuve « Formation de cadres » permettant la validation de l'UC3 B.

Réglementairement, il est convenu que l'organisme de formation puisse proposer 2 possibilités de présentation sur les épreuves certificatives ; il sera donc proposé aux candidats ayant échoué au 1er passage, une seconde présentation pour chacun des 2 blocs d'épreuves.

Le référentiel de certification présente la liste des compétences que doivent maîtriser les stagiaires en fin de formation.

Cf. annexe I de l'arrêté du 3 août 2022 portant création de la mention « sports de glace » du DEJEPS

## 11. QUALIFICATION DES FORMATEURS

Tous les intervenants sont des cadres d'état du ministère de la jeunesse et des sports, des fédérations, des experts professionnels diplômés dans la spécialité concernée par les enseignements.

L'équipe pédagogique est constituée d'experts dans leur spécialité ou dans les domaines transversaux dont les compétences sont attestées par leur expérience ou leurs diplômes. Ils sont issus de différents cadres d'emploi public ou privé (entraîneurs de haut-niveau, cadres d'état technique et pédagogiques du ministère des sports, cadres techniques fédéraux, collectivités, éducateurs sportifs professionnels, fonctionnaires de différents ministères, responsables associatifs ...).

Vous pouvez consulter la liste des intervenants du DEJEPS discipline d'expression sur glace dans la rubrique "6. LE RUBAN PEDAGOGIQUE".

Les tuteurs interviennent dans l'accompagnement des stagiaires en structure, ils permettent l'acquisition des compétences grâce à la mise en pratique et aux retours formatifs qu'ils peuvent dispenser.

## 12. ACCESSIBILITE

Le CREPS Auvergne-Rhône-Alpes est engagé dans une démarche d'accessibilité globale de ses formations. L'établissement a d'ailleurs obtenu le Label H+ du Conseil Régional qui atteste d'une démarche qualitative d'accueil et d'accompagnement en formation des personnes en situation de handicap.

<https://handicap-plus.auvergnerhonealpes.fr/>

### Site de Voiron :

Le bâtiment est récent (2020) et toutes les prestations offertes dans l'établissement sont accessibles aux personnes en situation de handicap, quelle que soit la nature de celui-ci.

Concernant les personnes à mobilité réduite, l'accueil est situé au 2ème étage et l'ascenseur est réservé aux détenteurs d'une carte. Veuillez sonner pour informer de votre présence.

### **Pour votre formation :**

Selon la nature de votre handicap (moteur, sensoriel, psychique, mental, maladie invalidante ...), vous pouvez accéder aux formations que propose que le CREPS Auvergne-Rhône-Alpes Vallon-Pont-d'Arc-Voiron-Lyon dans la mesure où le métier choisi est compatible avec celui-ci.

Le CREPS veillera à proposer des aménagements spécifiques pour chaque stagiaire tant en centre de formation que sur le lieu d'alternance.

Ce dispositif juridique trouve son fondement dans la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap.

Des restrictions aux conditions d'exercices professionnels peuvent être apportées par la Direction Académique de la Jeunesse et des Sports si la sécurité des usagers ne peut être garantie par le titulaire du diplôme acquis.

Attention : la formation peut nécessiter des déplacements dans des lieux difficiles d'accès. Le coordonnateur de la formation pourra vous renseigner.

Vous pouvez contacter la référente handicap du site de Voiron qui vous accompagnera dans vos démarches :

**Marion ZACHARIE : 06 16 17 20 19 ou [marion.zacharie@creps-rhonealpes.sports.gouv.fr](mailto:marion.zacharie@creps-rhonealpes.sports.gouv.fr)**

Procédure d'aménagement

: <https://www.creps-rhonealpes.sports.gouv.fr/formations/situation-hand>


## **13. RESULTATS ET ENQUETES**



Nouveau diplôme suite arrêté du 03/08/2022. Pas de résultats antérieurs.

## 14. LEGISLATION

 Fiche RNCP

 Arrêté du 3 août 2022

## 15. DIVERS

NC





## DATES CLÉS

- TEP : **fournir les attestations jusqu'au 10 mai 2024**
- Epreuve de sélection 11/06/2024 à Lyon
- Positionnement 17/06/2024
- Date de début de formation: 27/06/2024
- Date de fin de formation **23/05/2026**

Date limite inscription : 10 mai 2024

NB: La formation débute par les UC 1-2 et l'UC 3B: du 27 juin 2024 au 23 mai 2025

Puis l'UC 3A et l'UC 4 de juin 2025 à juin 2026



## FINANCEMENT

- ✓ AFDAS
- ✓ Auto-Financement
- ✓ CPF
- ✓ Contrat de professionnalisation
- ✓ Contrat d'apprentissage
- ✓ Prise en charge totale ou partielle par un organisme (club, fédération, association...)

Frais pédagogiques Temps plein:

9 567.70€

UC 1 = 155 H x 11.20€ = 1736€

UC 2 = 102 H x 11.20€ = 1142.40€

UC 3/4 = 443 H x 15.10€ =

6689.30€

Le coût réel dépendra du Plan Individuel de Formation établi à la suite du positionnement du candidat.  
(à définir)

Selon votre statut, vous pourriez prétendre à des possibilités de financement ( [voir onglet financement](#) ).



## Site de Voiron


Campus de la Brunerie -  
Bâtiment Inolab Formation -  
Etage 2 - 180 Boulevard de  
Charavines - 38500 Voiron

### SECRETARIAT



Denise LAURENT

 04 76 35 67 25


 [denise.laurent@creps-rhonealpes.sports.gouv.fr](mailto:denise.laurent@creps-rhonealpes.sports.gouv.fr)

### COORDINATION



Marion ZACHARIE

 06 16 17 20 19

 [marion.zacharie@creps-rhonealpes.sports.gouv.fr](mailto:marion.zacharie@creps-rhonealpes.sports.gouv.fr)